



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le 11/12/2018

SLOX

ID : 081-218102572-20181203-2018DEL65-DE

Date de la convocation  
27.11.2018

L'an deux mille dix huit et le trois décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mme BALOUP, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, GONZALES, Mr GALINIE, Mme THUEL, Mr PEYRONIE,

N° 18/65

**Absents** : Mme BABAUX procuration à Mr GRIALOU  
Mme GARCIA procuration à Mr FABRE  
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr LE ROCH  
Mr GRIMAL procuration à Mr SOULA  
Mr SAMATAN procuration à Mme RAYNAL  
Mme ANGLES procuration à Mr GUIRAUD  
Mr DE GUALY procuration à Mme THUEL  
Mme KLIMEZACK-GIL procuration à Mr PEYRONIE  
Mr KOWALCZYK, Mme PELLEGRINI

**Secrétaire** : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**TRANSFERT DE  
PROPRIETE ET  
CLASSEMENT DANS  
LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL DES  
VOIES ET ESPACES  
COMMUNES DU  
LOTISSEMENT 'LE  
CLOS DE ROUSSET''**

L'association syndicale libre du lotissement "Le Clos de Rousset" représentée par son Président monsieur CALVARIO MARQUES Richard s'est rapprochée de la commune pour demander la rétrocession de la voirie et des espaces communs de ce lotissement et leur classement dans le domaine public communal.

Il s'agit des parcelles cadastrales, sises chemin de Rousset, cadastrées section AL numéros 133, 134, 135, 141, 142, 149 et 150 pour une contenance de 4 141m<sup>2</sup>.

Les services gestionnaires des réseaux de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, compétente en matière d'assainissement, d'éclairage public, de voirie, de technologie de l'information et de la communication, ainsi que les services municipaux (eau potable, espaces verts) ont donné un avis favorable à ce classement.

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 9 octobre 2018 portant intégration au domaine public communautaire les ouvrages d'assainissement et d'éclairage public de ce lotissement.

*Adopté à l'unanimité*

En application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, "le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Une enquête publique préalable n'est pas nécessaire en l'espèce, la présente opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le transfert de propriété aura lieu à l'euro symbolique et il sera formalisé par un acte authentique.

Il est proposé d'approuver l'acquisition des parcelles susvisées aux conditions énoncées ci-dessus, et de procéder à leur classement dans le domaine public communal, d'autoriser monsieur le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le permis d'aménager n° LT81257 04A3001 délivré par la commune de SAINT JUERY en date du 22 juin 2005,

Vu la demande de l'association syndicale libre du lotissement « Le Clos de Rousset » et l'ensemble du dossier qui l'accompagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE

- L'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles cadastrales, sises chemin de Rousset, cadastrées section AL numéros 133, 134, 135, 141, 142, 149 et 150 pour une contenance de 4 141m².

- Le classement dans le domaine public communal de l'ensemble de ces parcelles.

AUTORISE Le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment l'acte authentique.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 6 décembre 2018  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

